



GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE

2023

**CHARTRE GRAPHIQUE
GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

Table des matières

4 À qui s'adresse ce document ?

5 Éléments de base

- 6 Le logo
- 7 Les variantes de couleurs
- 9 Utilisation des couleurs
- 11 Les typographies
- 13 Éléments graphiques
- 15 Le papier

16 Documents institutionnels

- 17 L'iconographie
 - 20 Les 4 grandes familles de documents institutionnels
 - 21 Couverture et brochure
 - 21 Le gabarit
 - 22 Marges et colonnes
 - 23 Hiérarchie des titres
 - 27 La couverture
 - 28 La 4^e de couverture / Tranche
 - 29 Pictos illustrants le sujet du titre
 - 30 Titre intérieur
 - 31 Le sommaire
 - 32 L'édito
 - 33 Ouverture de partie / chapitre
 - 34 Colonnage
 - 35 Les synthèses
-

À qui s'adresse ce document ?

Le guide que vous avez entre les mains établit les règles d'utilisation de la communication visuelle de Grenoble Alpes Métropole, pour en permettre une identification claire et homogène.

Cette identification repose sur le respect de normes graphiques qui assurent une cohérence à l'ensemble des supports de communication (papeterie, dépliants, plaquettes...). Le document liste les normes relatives au logotype et à ses déclinaisons, aux caractères typographiques, aux codes couleurs, aux pictogrammes...

Ce guide s'adresse à toutes celles et tous ceux qui produisent des documents portant la signature de Grenoble Alpes Métropole. Nous vous remercions de tenir compte des recommandations faites dans ce document, afin d'éviter toute transformation susceptible d'affaiblir l'impact de notre identité.

Pour toutes questions, suggestions ou demandes d'informations complémentaires, merci de contacter la direction de la Communication de Grenoble Alpes Métropole.

PARTIE 1

Éléments de base

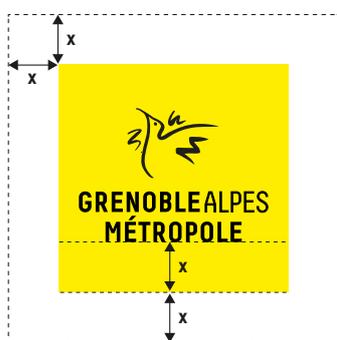
LE LOGO

Le logotype ne peut être modifié dans ses proportions ou son tracé.

Ses coloris ne peuvent varier.

Ce document résume les conditions d'utilisation du logotype.

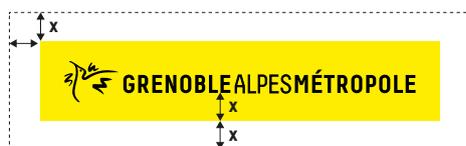
Son utilisation sur quelque support que ce soit destiné au public doit être soumise à la Direction de la communication de la Métropole pour **BON À TIRER AVANT PUBLICATION**.



Taille minimum



2cm
75 px



DESCRIPTION DU LOGOTYPE

Les éléments du logotype

Le logo est composé de 2 éléments :

- le nom « Grenoble Alpes Métropole »
- l'oiseau qui symbolise les deux fleuves, les trois massifs et le synchrotron de la Métropole.

Ces 2 éléments sont indissociables, aucun ne pourra être modifié, remplacé ou supprimé.

Zone de protection du logotype

Cette zone correspond à l'espace minimal obligatoire autour du logo. Aucun élément ne devra venir perturber cet espace.

Taille minimum du logotype

La taille minimale autorisée pour l'utilisation du logo ne devra pas être inférieure à 1,5 cm de large.

Différents formats du logotype

Il existe 2 formats de logo, un carré (à prioriser) et un horizontal.

Le format horizontal est réservé aux supports dont la taille ne permet pas une bonne lisibilité du logotype en format carré (bannière web et bache horizontale).

Ce format suit les mêmes règles que le format carré.

En dessous de 2 cm de large, le logotype horizontal doit être utilisé.

LES VARIANTES DE COULEURS

Pour être identifié rapidement tout en restant visible sur tous les supports, les combinaisons colorielles du logo sont limitées aux configurations suivantes.



Le logo blanc est à utiliser sur un fond jaune ou sur un fond de couleur non compatible avec le logo jaune.



Versions en défoncé



Le logo noir est à utiliser uniquement pour des cas particuliers, nécessitant une validation par la direction de la communication.



Versions interdites

EXEMPLE D'UTILISATION DU LOGOTYPE

Sur les Affiches

- **La Métropole est l'émetteur :**

Le logotype est mis en avant :

- soit en haut à gauche, collé au bord de page par le haut
- soit en bas à droite en signature, à cheval sur le fond de couleur et le bandeau contenant les logos partenaires.



- **Collaboration ou sponsoring :**

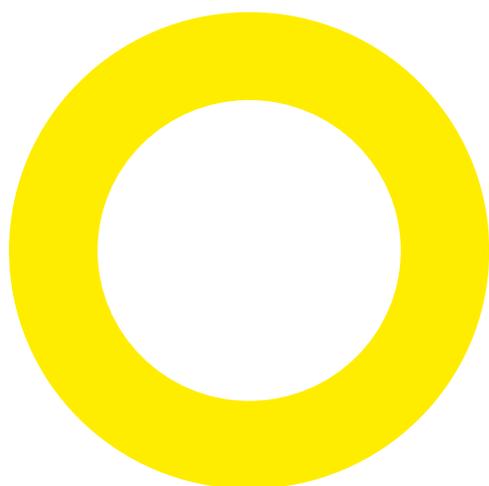
Le logotype de la Métropole est aligné avec les logos partenaires.



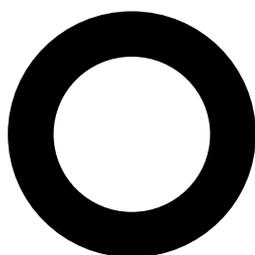
UTILISATION DES COULEURS

COULEURS PRINCIPALES

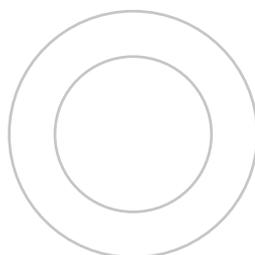
La couleur principale et identitaire de la Métropole est le jaune.
Le blanc et le noir accompagnent cette couleur pour résoudre les problèmes de lisibilité.



C:0% M:0% J:100% N:0%
Pantone : Yellow C
Web : #FFEC44
RAL : 1 016



C:0% M:0% J:0% N:100%
Pantone : noir 100%
Web : #000000



C:0% M:0% J:0% N:0%
Web : #FFFFFF

Attention : Pour tous documents mis sur le site, il faut s'assurer qu'il soit conforme aux règles d'accessibilité définies par le WCAG (Web Content Accessibility Guidelines), notamment en ce qui concerne le contraste de couleurs.

Site permettant de vérifier les contrastes de couleurs :
<https://colourcontrast.cc/>

COULEURS D'ACCOMPAGNEMENT

Ces couleurs d'accompagnement sont réservées à un usage secondaire.



C:91 M:82 J:30 N:20
R:53 V:57 B:103
353967



C:68 M:65 J:0 N:0
R:107 V:98 B:169
6b62a9



C:18 M:16 J:0 N:0
R:215 V:214 B:236
d7d6ec



C:10 M:7 J:3 N:0
R:233 V:234 B:242
e9eaf2



C:80 M:0 J:80 N:0R:0
V:167 B:93
00a75d



C:50 M:0 J:55N:0
R:143 V:199 B:143
8fc78f



C:29 M:0 J:60 N:0
R:199 V:218 B:132#
c7da84



C:14 M:0 J:16
N:0R:228 V:240
B:225# e4f0e1



C:0 M:83 J:89 N:0
R:232 V:70 B:38
e84626



C:0 M:65 J:56 N:0
R:239 V:219 B:101
ee7765



C:0 M:40 J:40 N:0
R:246 V:175 B:149
f6af95



C:0 M:18 J:24 N:0
R:252 V:220 B:197
fcdcc5



C:100 M:0 J:37 N:46
R:0 V:102 B:110
00666e



C:67 M:4 J:32 N:0
R:74 V:181 B:183
4ab5b7



C:42 M:0 J:19 N:3
R:156 V:209 B:210
9cd1d2



C:18 M:0 J:11 N:0
R:218 V:237 B:233
daede9



C:0 M:65 J:92 N:0
R:238 V:115 B:33
ee7321



C:0 M:44 J:90
N:0R:246 V:159
B:36# f69f24



C:0 M:20 J:72 N:0
R:254 V:208 B:91
fed05b



C:0 M:10 J:35
N:0R:355 V:232
B:182# ffe8b6



C:50 M:90 J:0 N:0
R:150 V:134 B:139
95358b



C:13 M:88 J:0 N:0
R:212 V:57 B:141
d4388c



C:0 M:69 J:13
N:0R:237 V:112
B:154# ed6f99



C:0 M:43 J:18
N:0R:245 V:172
B:181# f4abb4

LES TYPOGRAPHIES

POLICE D'ÉCRITURE PRINCIPALE

La police d'écriture principale est la Decima.

La Decima doit être utilisée sur tous les supports de communication de la Métropole. La graisse Bold doit être réservée prioritairement pour les titres et les chiffres clés, tandis que la graisse light sera préférée pour les textes courants.

Attention : la police Decima n'est pas libre de droits. Pour plus d'information contactez la Direction de la communication.

DECIMA BOLD

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

DECIMA BOLD ITALIC

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

DECIMA REGULAR

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

DECIMA ITALIC

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

DECIMA LIGHT

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

DECIMA LIGHT ITALIC

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

POLICE D'ÉCRITURE SECONDAIRE

La police d'écriture TheSerif C4s peut être utilisée dans tous les supports de communication de la Métropole, en accompagnement de la police Décima. Notamment pour les titres et les informations à mettre en avant. La graisse BlackCaps est réservée aux chiffres clés et aux titres.

Attention : la police TheSerif C4s n'est pas libre de droits. Pour plus d'informations contactez la Direction de la communication.

THESERIF C4S BOLD

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

THESERIF C4S BOLD ITALIC

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

THESERIF C4S PLAIN

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

THESERIF C4S PLAIN ITALIC

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

THESERIF C4S LIGHT

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

THESERIF C4S LIGHT ITALIC

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

THESERIF C4S BLACK

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

LES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

L'utilisation d'éléments graphiques, tels que des filets, encadrés, chiffres clés ou aplats de couleur permettent de renforcer la hiérarchie entre les différents éléments de la composition. Ils délimitent l'espace, rendent visibles des entités distinctes et créent un rythme qui facilitera la lecture des informations. Les polices d'écriture principale et complémentaire peuvent être associées pour donner plus de relief.

ENCADRÉ ET CHIFFRES CLÉS

47 HECTARES DE TERRES AGRICOLES

Ou naturelles ont été urbanisées en moyenne chaque année. Au travers de son PLUi, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée sur un objectif de modération de consommation d'espace à hauteur de - 35 % par rapport aux dix dernières années. Ainsi, à l'échéance 2030, l'objectif est de limiter la surface « artificialisée » de 30 ha par an en moyenne au maximum.

PROJETS EN COURS

Mise en service du réseau biomasse de Pont-de-Claix à l'automne 2022. Lancement de la consultation pour le choix du futur délégataire du réseau de chaleur de Meylan. Recherche d'un foncier pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Varcès. Lancement d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur à Vizille. Accompagnement et financement des projets d'installation d'énergies renouvelables dans le cadre du fond chaleur délégué par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

33,8 MILLIONS

Volume d'eau produite en 2016
(-0,7% par rapport à 2015)

53 M³

Consommation
d'un habitant

84%

de l'eau
distribuée est
potable sans
traitement

4 000 Contrôles internes sont faits
chaque année par les exploitants

1 400 Contrôles de qualité indépendants
sont faits chaque année par l'ARS

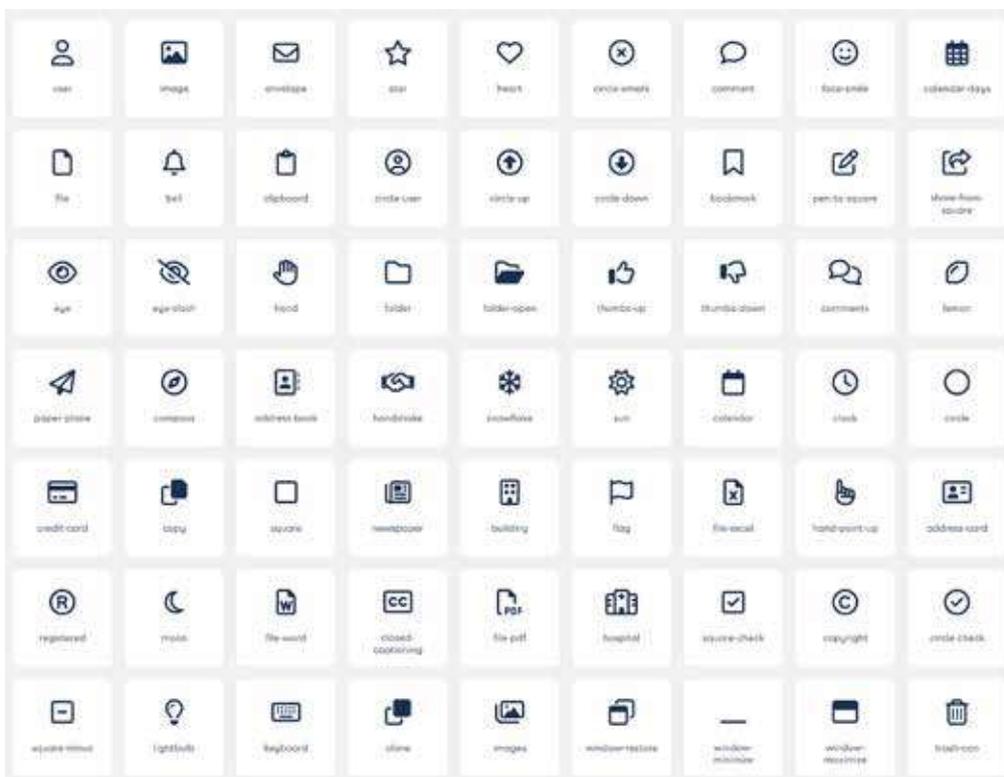
99,3% conformité
microbiologique

99,8% conformité
microbiologique

LES PICTOGRAMMES

Pour faciliter la création d'icônes et en homogénéiser leur emploi, la police d'écriture FontAwesome a été sélectionnée. Cette collection de glyphes pourra être utilisée en cas de besoin de pictogrammes simples.

De manière générale, les pictogrammes doivent rester sobres et cohérents avec le style et les coloris de la charte.



fontawesome.com



LE PAPIER

Dans le cadre de sa démarche eco-responsable, Grenoble Alpes Métropole utilise, pour tous ses documents, **un papier 100% recyclé** de qualité et possédant **une blancheur élevée de type « Cocoon Offset » ou « Oxygen Offset »**.

Cette qualité de papier permet d'apposer la mention **« 100% recyclé »** et la garantie **« Fabrication française »** (ci-dessous) sur les documents concernés (en 4^e de couverture de préférence).

Merci de respecter cette qualité de papier ainsi que la mention « 100% recyclé ».

PARTIE 2

**Documents
institutionnels**

L'ICONOGRAPHIE

LES PHOTOS

Dans le cadre de l'éco-conception, les documents mis en ligne sur le site de la Métropole doivent être au préalable compressés de façon à atteindre le poids maximal de 2 Mo pour un document de moins de 15 pages, et de 4 Mo pour un document 15 pages et plus.

> Ceci impacte la façon de concevoir nos documents. Il est notamment déconseillé d'utiliser des photos en pleine page et de privilégier dans la mesure du possible les illustrations vectorielles, moins lourdes.

Légende photos



Vue aérienne de métropole

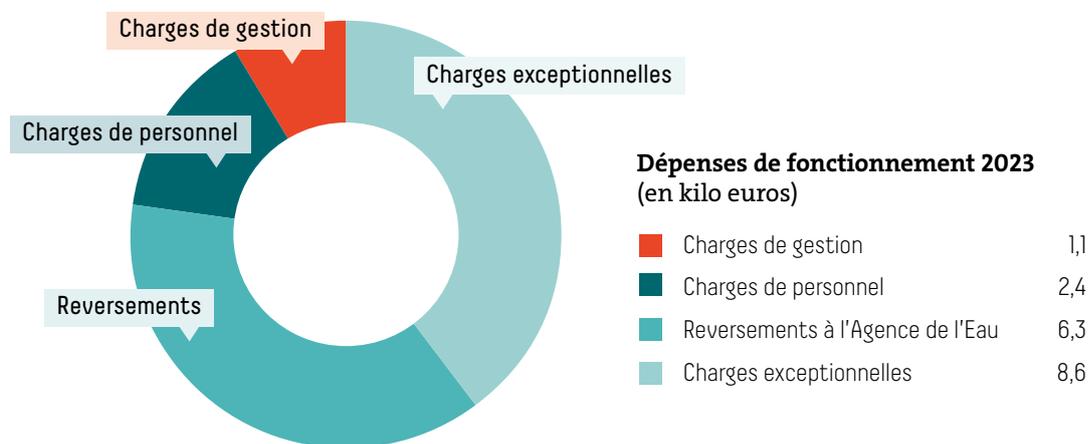
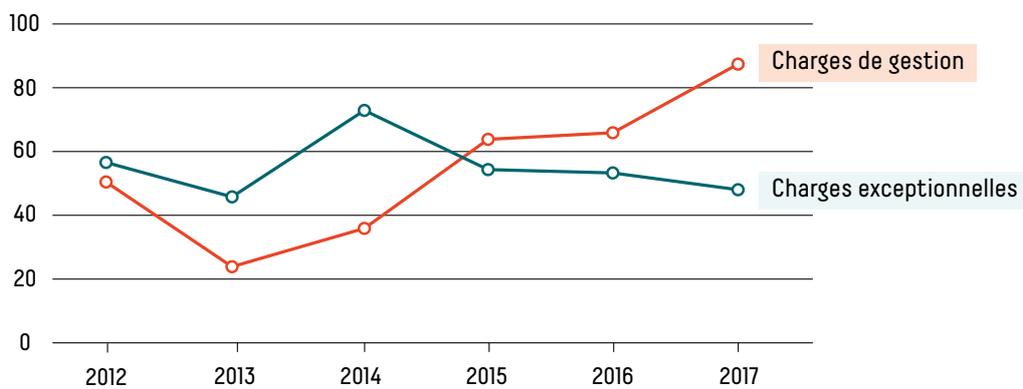
LES ILLUSTRATIONS

Suivant les besoins, des illustrations peuvent être utilisées. Elles doivent être en cohérence avec le style et les coloris de la charte.



LES GRAPHIQUES

Attention : dans le cadre de l'accessibilité, les couleurs ne doivent pas être seul vecteur de l'information.

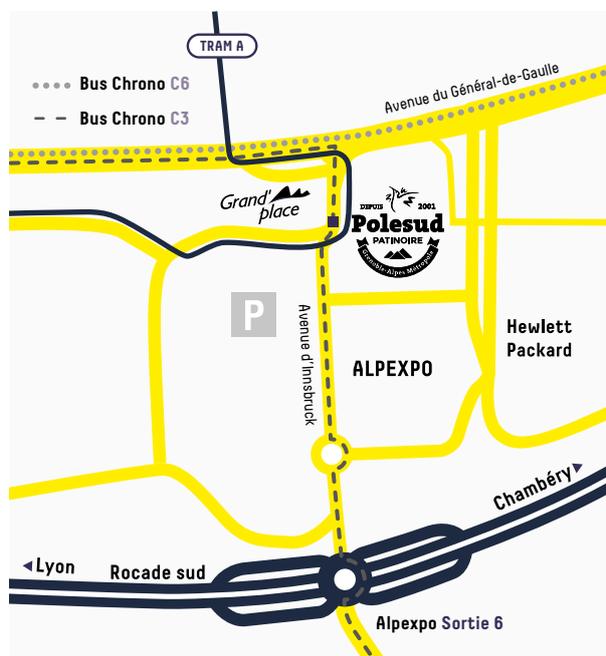
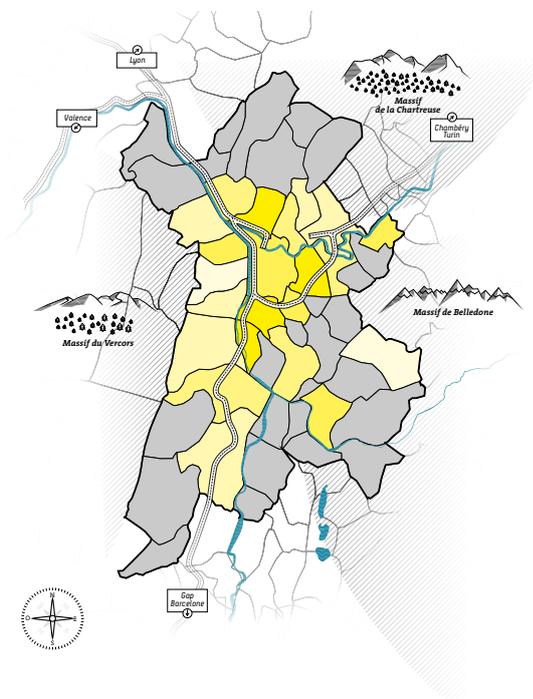


TABLEAU

Recettes	BP 2021	CA 2021
Soldes	40	50
Dépenses	20	60
Facture	40	20

CARTE ET PLAN

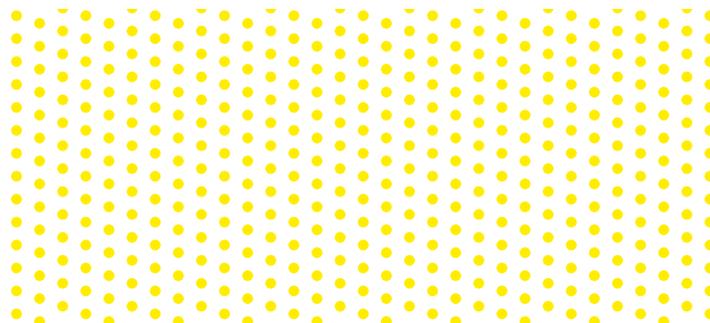
Les fonds de cartes sont à prendre sur openstreetmap.fr puis à remettre aux couleurs de la charte.



LA TRAME

Pour éviter les aplats de couleur et ainsi faire des économies d'encre, une trame de points sera privilégiée. Cette trame sera notamment présente en ouverture de chapitre et peut être présente en 2^{ème} et 3^{ème} de couverture ainsi que sur les pages en vis-à-vis si besoin.

Les contenus figurant sur cette trame (Sommaire) seront intégrés sur un fond blanc.



Attention : pour que la taille des points de la trame soient toujours la même, la trame doit toujours être à 100%.

LES 4 GRANDES FAMILLES DE DOCUMENTS INSTITUTIONNELS

Voici les 4 grandes familles de documents :

- 1- Rapport (bleu) :** les bilans/rapports d'activité, les bilans financiers, les notes de conjoncture...
- 2- Stratégie (vert) :** les schémas directeurs, les feuilles de route, les programmes d'actions publiques (PLH, PCAE...)
- 3- Les guides techniques (orange) :** les catalogues d'actions, les feuilles de routes...
- 4- Infos (violet) :** les lettres d'infos...

Les couvertures des documents seront toujours composées des éléments suivants :

- l'illustration en pleine page de la couleur qui correspond à la famille
- logo Grenoble Alpes Métropole
- un cartouche jaune contenant le titre (variable en hauteur selon longueur du titre)
- un encart "collection"

Formats : A4

Type de reliure : dos carré collé / agrafé



COUVERTURE ET BROCHURE

En cas de reliure en dos carré collé, la tranche doit contenir : le titre du document, l'année de publication ainsi que le logo grenoble Alpes Métropole.



LE GABARIT

Le fil d'Ariane (haut de page) est présent dans les coins supérieurs gauches et droits. En page de gauche, il est constitué du titre du document daté, tandis qu'en page de droite le numéro et le titre de la partie.

Le foliotage est situé dans les coins inférieurs gauches et droits. En page de gauche, il est accompagné d'une signature "Grenoble Alpes Métropole".

Titre du document daté

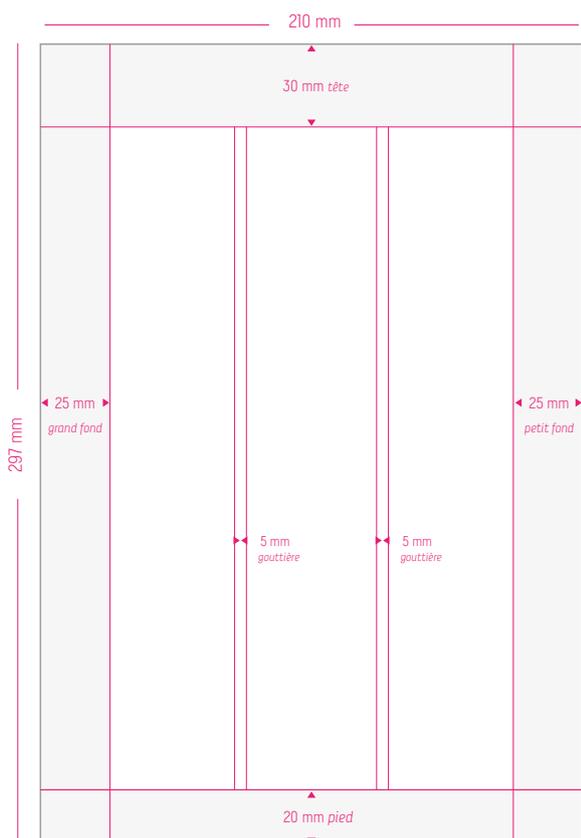
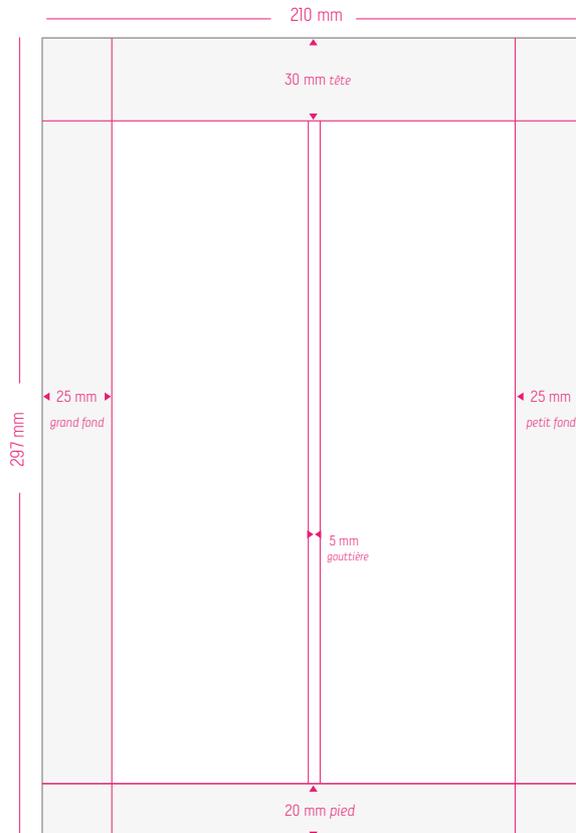
Numéro et titre de la partie

<p>Rapport annuel 2022 Déchets urbains</p> <p>LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, POUR PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS</p> <p>ENTRE 2005 ET 2017</p> <p>47 hectares de terres agricoles ou naturelles ont été urbanisés en moyenne chaque année. Au travers de son PLU, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée sur un objectif de modulation de consommation d'espace à hauteur de -35 % par rapport aux dix dernières années. Ainsi, à l'échéance 2030.</p> <p>Cet objectif se décline de la sorte :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les espaces économiques, la consommation d'espace est réduite d'environ -65% par rapport à la consommation des dix dernières années (10 ha/an) soit 3,5 ha/an ; pour les espaces urbains mixtes, la consommation foncière maximum est fixée 27 ha/an, contre 36 ha/an ces dix dernières années. <p>En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLU précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine</p> <p>ZOOM PROJETS 2022</p> <p>La Métropole conforte les activités agricoles et forestières</p> <p>Lors de l'élaboration du PLU, une étude conduite par la chambre d'agriculture a identifié les sites agricoles stratégiques du territoire métropolitain : plaine de Reymond, plaine de Meylan-la Tallot et des Vieux, plaine de Sassenage-Moyarey, plateau de Champagnier, zone du Plan à Uzille et Vuarnavets, etc. Ces sites constituent des espaces essentiels à l'activité agricole. Le déclassement de zones à urbaniser dans les POS et PLU communaux a été réalisé avec les maires des communes. Il a permis de rendre aux espaces leur vocation agricole et naturelles et pérenniser depuis 2015 plusieurs centaines d'hectares.</p> <p>Grenoble Alpes Métropole considère qu'il est nécessaire de garantir la protection des espaces agricoles à long terme, de permettre le renouvellement et la création de nouveaux sièges d'exploitation, de favoriser la restructuration des zones agricoles. Il s'agit de faciliter leur évolution vers une agriculture.</p> <p>47 HECTARES DE TERRES AGRICOLES</p> <p>On naturelles ont été urbanisées en moyenne chaque année. Au travers de son PLU, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée sur un objectif de modulation de consommation d'espace à hauteur de -35 % par rapport aux dix dernières années. Ainsi, à l'échéance 2030, l'objectif est de limiter la surface « artificialisée » de 50 ha par an en moyenne au maximum.</p> <p>14 Grenoble Alpes Métropole</p>	<p>Préservation des ressources et adaptation au changement climatique</p> <p>Vue aérienne de la métropole</p> <p>Afin de conforter le dynamisme agricole de son territoire.</p> <p>De proximité visant à développer les filières territoriales, qui seront déployées et valorisées dans le cadre du pôle agroalimentaire régional et du projet alimentaire interterritorial (PAIT), mis en œuvre avec la ville de Grenoble, le Pays Voironnais, le Grésivaudan, le Trièves, Saint-Marcellin-Vercors-Isère, les deux parcs naturels régionaux de la Chartreuse et du Vercors et les acteurs socioprofessionnels, associatifs et citoyens de l'alimentation.</p> <p>Concernant les espaces forestiers, la Métropole, dont l'essentiel du territoire est forestier, a défini et mis en œuvre un « schéma de desserte forestière et de mobilisation des bois ». Dans ce cadre, l'ensemble des équipements nécessaires à la gestion forestière (entrées de massifs, places de dépôt de bois, places de retournement des engins forestiers...) ont été repérés et protégés dans le PLU.</p> <p>La Métropole est engagée pour une gestion durable de la forêt et des filières bois, aux côtés de l'ensemble des partenaires forestiers, en coordination avec la plupart des territoires du Sud Isère dans le cadre de la démarche « Forêt horizon 2030 ». En effet, si la forêt recèle d'importantes ressources et fonctions naturelles, économiques et sociales, elle est avant tout un espace à partager car c'est un élément important de la qualité du territoire, aujourd'hui très fortement fragilisé par le changement climatique. Il s'agit d'en prendre soin en garantissant son rôle essentiel de puits de carbone.</p> <p>Protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN).</p> <p>Dans le cadre de son PLU, la priorité de Grenoble Alpes Métropole est de préserver et valoriser le potentiel agricole pour une production de qualité, et d'organiser ou soutenir les actions pour l'approvisionnement alimentaire du territoire métropolitain. Toutefois, la principale difficulté pour parvenir à cet objectif dans le territoire est la préservation et la mobilisation du foncier agricole.</p> <p>Or, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié aux Départements une compétence de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (dite « PAEN »). L'outil PAEN est constitué d'un programme d'actions qui concourt au maintien et à la valorisation de l'agriculture, de la gestion forestière, des espaces naturels et des paysages, au sein d'un périmètre de protection à long terme portant sur des zones agricoles et naturelles.</p> <p>Aussi, le déploiement d'un PAEN sur deux secteurs à forts enjeux de la Métropole permettrait de définir et mettre en œuvre un projet local cohérent et ambitieux pour la gestion et la valorisation des espaces agricoles, forestiers et naturels.</p> <p>En premier lieu, à la demande conjointe de Grenoble Alpes Métropole et de 8 communes de la rive gauche du Drac et des cantons de la Vercors, une démarche partenariale est engagée depuis 2021, en lien étroit avec le Département et la Chambre d'agriculture de l'Isère, pour mener une réflexion sur l'outil PAEN.</p> <p>15</p>
--	---

Pagination + Grenoble Alpes Métropole

MARGES ET COLONNES

3 possibilités de mise en page : 3, 2 ou 1 colonne.



HIÉRARCHIE DES TITRES

DOCUMENT 21 X 29,7 CM

Couverture :

Date

Typo : TheSerif regular
Casse : capitale
Corps : 35 pt
Interlignage : 42 pt
Couleur : noir 100%

Titre

Typo : Decima Bold
Casse : capitale
Corps : 36 pt
Interlignage : 37 pt
Couleur : noir 100%

Nom collection

Typo : The serif C4s Plain / Bold
Casse : capitale
Corps : 15 pt
Interlignage : 19,2 pt
Couleur : noir 100%

4^e de couverture :

Filet bas

Épaisseur : 0,75 pt
Style : continu
Couleur : noir 100%

Crédits

Typo : Decima Light
Casse : bas de casse
Corps : 10 pt
Interlignage : 12 pt
Couleur : noir 100%

Contacts

Typo : Decima Bold & Regular
Casse : Capitale & bas de casse
Corps : 10 pt -
Interlignage : 12,6 pt
Couleur : noir 100%

Plus d'informations

Typo : TheSerif C4s Black
Casse : capitale
Corps : 11 pt
Couleur : noir 100%

grenoblealpesmetropole.fr

Typo : Decima Bold
Casse : bas de casse
Corps : 12 pt
Couleur : noir 100%

Filet haut

Épaisseur : 0,75 pt
Style : continu
Couleur : noir 100%

Tranche :

Date

Typo : Decima Bold
Casse : capitale
Corps : 8 pt
Couleur : noir 100%
Aligné : gauche

Titre

Typo : Decima Bold
Casse : capitale
Corps : 8 pt
Couleur : noir 100%
Aligné : droite

Grenoble Alpes Métropole

Typo : Decima Regular
Casse : capitale
Corps : 8 pt
Couleur : noir 100%

Intérieur :

Partie

Typo : Decima Bold
Casse : capitale
Corps : 14 pt
Interlignage : 16,8 pt
Couleur : noir 100%

N1

Typo : The serif C4s Bold
Casse : bas de casse
Corps : 33 pt
Interlignage : 34,5 pt
Couleur : noir 100%

Intro

Typo : The serif C4s Plain italic
Casse : bas de casse
Corps : 12 pt
Interlignage : 14,4 pt
Couleur : noir 100%

N2

Typo : Decima Light
Casse : capitale
Corps : 22 pt
Interlignage : 22 pt
Couleur : noir 100%

N3

Typo : Decima Light
Casse : capitale
Corps : 14 pt
Interlignage : 13,5 pt
Couleur : noir 100%

N4

Typo : Decima Bold
Casse : Bas de casse
Corps : 12 pt -
Interlignage : 11,5 pt
Couleur : noir 100%

N5

Typo : Decima Bold
Casse : Bas de casse
Corps : 11 pt -
Interlignage : 11,5 pt
Couleur : noir 100%

Titre encadré

Typo : The serif C4s Bold
Casse : Bas de casse
Corps : 11 pt -
Interlignage : 11,5 pt
Couleur : noir 100%

Texte encadré

Typo : The serif C4s Plain
Casse : Bas de casse
Corps : 10,3 pt -
Interlignage : 12,3 pt
Couleur : noir 100%

N5

Typo : Decima Bold
Casse : Bas de casse
Corps : 11 pt -
Interlignage : 11,5 pt
Couleur : noir 100%

Titre encadré

Typo : The serif C4s Bold
Casse : Bas de casse
Corps : 11 pt -
Interlignage : 11,5 pt
Couleur : noir 100%

Texte encadré

Typo : The serif C4s Plain
Casse : Bas de casse
Corps : 10,3 pt -
Interlignage : 12,3 pt
Couleur : noir 100%

Titre encadré filet

Typo : Decima Bold
Casse : Capital
Corps : 13 pt -
Interlignage : 13,5 pt
Couleur : noir 100%

Puce N1 & N2

Typo : Decima Light
Casse : bas de casse
Corps : 11 pt
Interlignage : 12,65 pt
Couleur : noir 100%

Texte courant

Typo : Decima Light
Casse : bas de casse
Corps : 11 pt
Interlignage : 13,2 pt
Couleur : noir 100%

Partie	→	PARTIE 1
Titre N1	→	Préservation des ressources et adaptation au changement climatique
Chapeau	→	<i>En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.</i>
Titre N2	→	LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, POUR PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS
Titre N3	→	PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES DANS LE PLUI
Titre N4	→	Cet objectif se décline de la sorte :
Puces N1	→	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les espaces économiques, la consommation d'espace est réduite d'environ - 65% par rapport à la consommation des dix dernières années (10 ha/an) soit 3,5 ha/an :
Puces N2	→	<ul style="list-style-type: none"> - réduction de la consommation - un régime d'exception
		<ul style="list-style-type: none"> • pour les espaces urbains mixtes, la consommation foncière maximum est fixée 27 ha/an, contre 36 ha/an ces dix dernières années.
		<p>En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.</p> <p>La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 porte l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle rythme l'atteinte de cet objectif par tranche de 10 ans et fixe un premier palier de - 50 % de consommation d'espaces pour les 10 ans à venir. Elle prévoit un régime d'exception pour les PLU approuvés depuis moins de 10 ans, si des objectifs de réduction de la consommation de l'espace sont supérieurs à 1/3 par rapport à la période précédant l'arrêt du projet de PLU.</p> <p>Les premiers résultats fournis par l'étude des modes d'occupation du sol (MOS), nouvel outil de suivi de l'évolution de l'occupation du sol succédant à SPOT THEMA (outil qui a servi lors de l'élaboration du PLUi).</p>

Préservation des ressources et adaptation au changement climatique



Vue aérienne de la métropole

Légende photo

Afin de conforter le dynamisme agricole de son territoire.

De proximité visant à développer les filières territoriales, qui seront déployées et valorisées dans le cadre du pôle agroalimentaire isérois et du projet alimentaire interterritorial (PAIT), mis en œuvre avec la ville de Grenoble, le Pays Voironnais, le Grésivaudan, le Trièves, Saint-Marcellin-Vercors-Isère, les deux parcs naturels régionaux de la Chartreuse et du Vercors et les acteurs socioprofessionnels, associatifs et citoyens de l'alimentation.

Concernant les espaces forestiers, la Métropole, dont l'essentiel du territoire est forestier, a défini et mis en œuvre un « schéma de desserte forestière et de mobilisation des bois ». Dans ce cadre, l'ensemble des équipements nécessaires à la gestion forestière (entrées de massifs, places de dépôt de bois, places de retournement des engins forestiers...) ont été repérés et protégés dans le PLUi.

La Métropole est engagée pour une gestion durable de la forêt et des filières bois, aux côtés de l'ensemble des partenaires forestiers, en coordination avec la plupart des territoires du Sud Isère dans le cadre de la démarche « Forêt horizon 2030 ». En effet, si la forêt recèle d'importantes ressources et fonctions naturelles, économiques et sociales, elle est avant tout un espace à partager car c'est un élément important de la qualité du territoire, aujourd'hui très fortement fragilisé par le changement climatique. Il s'agit d'en prendre soin, en garantissant son rôle essentiel de puits de carbone.

Protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN).

Dans le cadre de son PLUi, la priorité de Grenoble Alpes Métropole est de préserver et valoriser le potentiel agricole pour une production de qualité, et d'organiser ou soutenir les actions pour l'approvisionnement alimentaire du territoire métropolitain. Toutefois, la principale difficulté pour parvenir à cet objectif dans le territoire est la préservation et la mobilisation du foncier agricole.

Or, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié aux Départements une compétence de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (dite « PAEN »). L'outil PAEN est constitué d'un programme d'actions qui concourt au maintien et à la valorisation de l'agriculture.

Texte courant

47 HECTARES DE TERRES AGRICOLES

Ou naturelles ont été urbanisées en moyenne chaque année. Au travers de son PLUi, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée sur un objectif de modération de consommation d'espace à hauteur de - 35 % par rapport aux dix dernières années. Ainsi, à l'échéance 2030, l'objectif est de limiter la surface « artificialisée » de 30 ha par an en moyenne au maximum.

Titre encadré

Texte encadré

LA COUVERTURE

Logo en haut à gauche. Encart jaune comprenant toujours date de l'édition, puis le titre. Selon longueur du titre, l'encart est variable en hauteur, en revanche sa largeur fixe.



LA 4^e DE COUVERTURE / TRANCHE

Un aplats jaune ferré à gauche contient : le logo Métropole, les contacts, les crédits ainsi que les informations d'impression.



PLUS D'INFORMATIONS :

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE
04 76 59 59 59

Accueil du public :
1 place André Malraux à Grenoble

Adresse postale :
3 rue Malakoff, 38031 Grenoble, France

 grenoblealpesmetropole.fr

Réalisation : Grenoble Alpes Métropole / Photo : XXX
Février 2023

Document imprimé sur papier recyclé.

Logo →
/ ÉLÉMENT FIX

Titre document →

Nom collection →
/ ÉLÉMENT FIX

Infos sur la réalisation
du document

Illustration
/ ÉLÉMENT FIX

Date
+ Grenoble Alpes Métropole

PICTOS ILLUSTRANTS LE SUJET DU TITRE

Chaque titre est illustré par un picto, voici plusieurs propositions mais si aucun ne correspond au sujet, les pictos seront à créer dans le respect de la charte (trait noir + couleur de la couverture, trait en 2,5 pt d'épaisseur.)

DÉVELOPPEMENT DURABLE



ISOLATION



LOGEMENT



DÉCHET



EAU



ÉCONOMIE



VOIRIE



ASSAINISSEMENT



ÉGALITÉ FEMME/HOMME

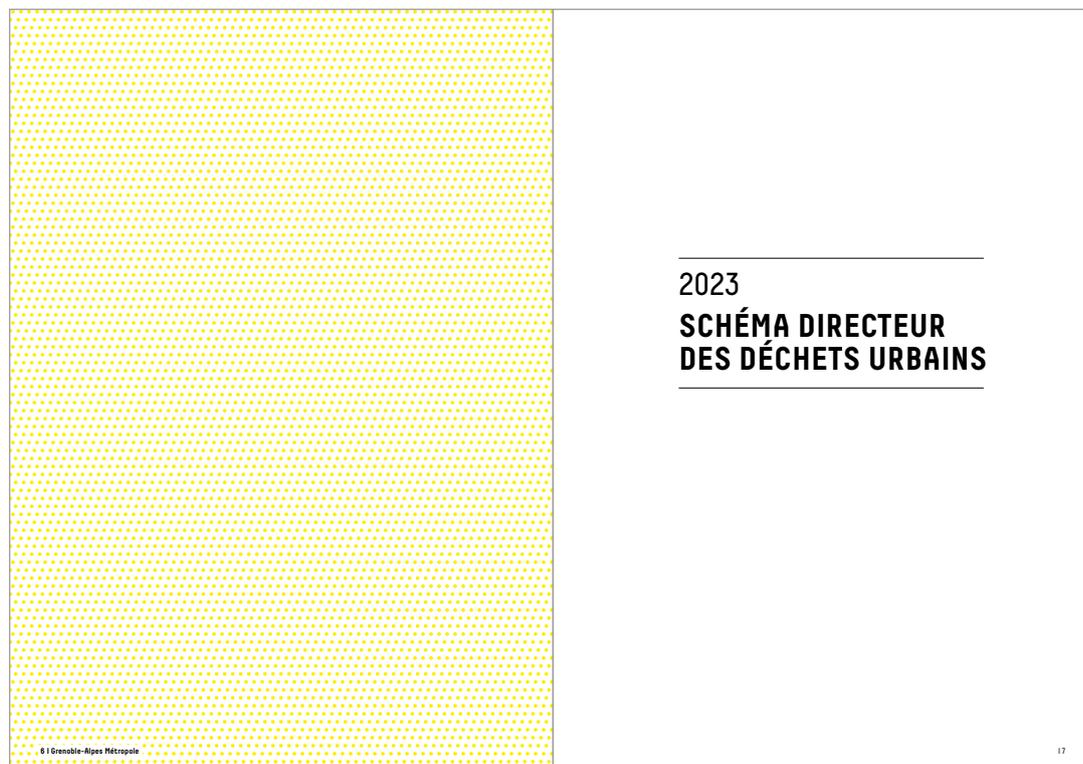


GEMAPI



TITRE INTÉRIEUR

Pages utilisées pour une brochure agrafée, uniquement si besoin de "rajouter" des pages pour tomber sur un multiple de 4.



LE SOMMAIRE

Deux options sont possibles, en fonction du texte, le choix est laissé à l'appréciation des graphistes.

→ 1 colonne

Table des matières	
7 La lutte contre le changement climatique	42 Transition économique : Produire et consommer autrement
7 Piloter et mettre en œuvre le Plan Climat air énergie	42 Animer la mobilisation des acteurs économiques : le Pacte économique local, le Grand Défi et la Convention des Entreprises pour le Climat
10 Réduire les consommations d'énergie via la sobriété et l'efficacité énergétique	43 Amorcer la transition économique du modèle grenoblois : l'Économie sociale et solidaire (ESS), l'économie circulaire
13 Développer les énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique du territoire	44 Accompagner des PME dans la transition écologique
15 Limiter les consommations d'énergie et les pollutions liées aux déplacements	45 Renforcer l'attractivité du territoire par un modèle touristique coopératif et durable
17 Mobiliser les acteurs du territoire	
18 Rendre les habitants acteurs des transitions	47 Des outils transversaux de pilotage
20 Préservation des ressources et adaptation au changement climatique	47 Une démarche partenariale orientée vers le bien-être soutenable
20 Limiter l'artificialisation des sols, pour préserver les espaces agricoles et naturels	48 L'enjeu écologique au cœur des démarches d'évaluation
22 Développer un urbanisme et un aménagement durables	48 Vers un budget climat
25 Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les paysages	49 L'observation : mieux comprendre les transformations à l'œuvre
26 Mettre en œuvre une gestion durable des forêts	50 Vers la réalisation d'un Donut de territoire ?
27 Gérer durablement la ressource en eau, préserver la qualité des rivières et des océans	51 Coopérer avec les territoires voisins
29 Adapter notre territoire face aux risques naturels et événements climatiques	
30 Arbres, végétaliser et dés-imperméabiliser nos espaces publics	
31 Gérer réduire et valoriser nos déchets	
33 Solidarités, santé et épanouissement humain	
33 Réduire les inégalités, favoriser la cohésion sociale et améliorer la qualité de vie des habitants	
35 Améliorer l'accès au logement, accompagner et développer l'offre de logement	
38 Agir en faveur de la santé des habitants par la préservation de la qualité de l'air et la prévention des pollutions sonores	
39 Favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées	

L'ÉDITO

Rapport annuel 2022 | Déchets urbains

Avant-propos

Le décret 2011-697 du 17 juin 2011 rend obligatoire la rédaction d'un rapport en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Ce rapport restitue l'action de la Métropole en matière de développement durable, suivies dans le cadre du Plan Air Energie Climat Métropolitain. L'objectif est ainsi de relayer, au travers de cette « boussole » des politiques publiques métropolitaines, l'ensemble des actions et projets en cours qui participent à l'avènement d'un mode de développement du territoire qui « doit permettre de répondre aux besoins du présent sans remettre en cause la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

18 | Grenoble-Alpes Métropole

Préservation des ressources et adaptation au changement climatique

PARTIE 1

Préservation des ressources et adaptation au changement climatique

En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUI précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, POUR PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

ENTRE 2005 ET 2017

47 hectares de terres agricoles ou naturelles ont été urbanisés en moyenne chaque année. Au travers de son PLUI, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée sur un objectif de modération de consommation d'espace à hauteur de -35 % par rapport aux dix dernières années. Ainsi, à l'échéance 2030.

Cet objectif se décline de la sorte :

- pour les espaces économiques, la consommation d'espace est réduite d'environ - 65% par rapport à la consommation des dix dernières années (10 ha/an) soit 3,5 ha/an ;
- pour les espaces urbains mixtes, la consommation foncière maximum est fixée 27 ha/an, contre 36 ha/an ces dix dernières années.

En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUI précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 porte l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle rythme l'atteinte de cet objectif par tranche de 10 ans et fixe un premier palier de - 50 % de consommation d'espaces pour les 10 ans à venir. Elle prévoit un régime d'exception pour les PLU approuvés depuis moins de 10 ans, si des objectifs de réduction de la consommation de l'espace sont supérieurs à 1/3 par rapport à la période précédant l'arrêt du projet de PLU.

Les premiers résultats fournis par l'étude des modes d'occupation du sol (MOS), nouvel outil de suivi de l'évolution de l'occupation du sol succédant à SPOT THEMA (outil qui a servi lors de l'élaboration du PLUI).

19

OUVERTURE DE PARTIE / CHAPITRE

Deux options sont possibles, le choix est laissé à l'appréciation des graphistes :

→ double page

<p>Rapport annuel 2022 Déchets urbains</p> <p>PARTIE 1</p> <h2>Préservation des ressources et adaptation au changement climatique</h2> <p>10 Grenoble-Alpes Métropole</p>	<p>Préservation des ressources et adaptation au changement climatique</p> <p><i>En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.</i></p> <h3>LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, POUR PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS</h3> <h4>PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES DANS LE PLUI</h4> <p>47 hectares de terres agricoles ou naturelles ont été urbanisés en moyenne chaque année. Au travers de son PLUi, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée sur un objectif de modulation de consommation d'espace à hauteur de -35 % par rapport aux dix dernières années. Ainsi, à l'échéance 2030, l'objectif est de limiter la surface « artificialisée » de 30 ha par an en moyenne au maximum.</p> <p>Cet objectif se décline de la sorte :</p> <ul style="list-style-type: none">pour les espaces économiques, la consommation d'espace est réduite d'environ -65% par rapport à la consommation des dix dernières années (10 ha/an) soit 3,5 ha/an ;pour les espaces urbains mixtes, la consommation foncière maximum est fixée 27 ha/an, contre 36 ha/an ces dix dernières années. <p>En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des uni-</p> <p>tés foncières déjà bâties ou non bâties.</p> <p>La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 porte l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle rythme l'atteinte de cet objectif par tranche de 10 ans et fixe un premier palier de -50 % de consommation d'espaces pour les 10 ans à venir. Elle prévoit un régime d'exception pour les PLU approuvés depuis moins de 10 ans, si des objectifs de réduction de la consommation de l'espace sont supérieurs à 1/3 par rapport à la période précédant l'arrêt du projet de PLU.</p> <p>Les premiers résultats fournis par l'étude des modes d'occupation du sol (MOS), nouvel outil de suivi de l'évolution de l'occupation du sol succédant à SPOT THEMA (outil qui a servi lors de l'élaboration du PLU).</p> <h4>Protection des espaces agricoles dans le PLUI</h4> <p>Un PRAEN (périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains) a été défini et mis en place sur les 9 communes de la rive gauche du Drac et des contreforts du Vercors.</p> <p>117</p>
--	---

→ une page

<p>Rapport annuel 2022 Déchets urbains</p> <p>PARTIE 1</p> <h2>Préservation des ressources et adaptation au changement climatique</h2> <p><i>En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.</i></p> <h3>LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, POUR PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS</h3> <h4>ENTRE 2005 ET 2017</h4> <p>47 hectares de terres agricoles ou naturelles ont été urbanisés en moyenne chaque année. Au travers de son PLUi, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée sur un objectif de modulation de consommation d'espace à hauteur de -35 % par rapport aux dix dernières années. Ainsi, à l'échéance 2030, l'objectif est de limiter la surface « artificialisée » de 30 ha par an en moyenne au maximum.</p> <p>Cet objectif se décline de la sorte :</p> <ul style="list-style-type: none">pour les espaces économiques, la consommation d'espace est réduite d'environ -65% par rapport à la consommation des dix dernières années (10 ha/an) soit 3,5 ha/an ;pour les espaces urbains mixtes, la consommation foncière maximum est fixée 27 ha/an, contre 36 ha/an ces dix dernières années. <p>En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.</p> <p>La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 porte l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle rythme l'atteinte de cet objectif par tranche de 10 ans et fixe un premier palier de -50 % de consommation d'espaces pour les 10 ans à venir. Elle prévoit un régime d'exception pour les PLU approuvés depuis moins de 10 ans, si des objectifs de réduction de la consommation de l'espace sont supérieurs à 1/3 par rapport à la période précédant l'arrêt du projet de PLU.</p> <p>Les premiers résultats fournis par l'étude des modes d'occupation du sol (MOS), nouvel outil de suivi de l'évolution de l'occupation du sol succédant à SPOT THEMA (outil qui a servi lors de l'élaboration du PLU), montrent une décroissance progressive du rythme de consommation sur le territoire métropolitain.</p> <p>12 Grenoble-Alpes Métropole</p>	<p>Préservation des ressources et adaptation au changement climatique</p> <h3>ZOOM PROJETS 2022</h3> <h4>La Métropole conforte les activités agricoles et forestières</h4> <p>Lors de l'élaboration du PLUi, une étude conduite par la chambre d'agriculture a identifié les sites agricoles stratégiques du territoire métropolitain : plaine de Reynure, plaine de Mélan-la Tallat et des Voutes, plaine de Sassenage-Noyers, plateau de Champagnier, zone du Plan à Vizille et Vaulnaveys, etc. Ces sites constituent des espaces essentiels à l'activité agricole. Le déclassement de zones à urbaniser dans les PIS et PLU communaux a été réalisé avec les maires des communes. Il a permis de rendre aux espaces leur vocation agricole et naturelle et pérenniser depuis 2015 plusieurs centaines d'hectares.</p> <h4>Afin de conforter le dynamisme agricole de son territoire.</h4> <p>Grenoble Alpes Métropole considère qu'il est nécessaire de garantir la protection des espaces agricoles à long terme, de permettre le renouvellement et la création de nouveaux sillons d'exploitation, de favoriser la restructuration des zones agricoles. Il s'agit de faciliter leur évolution vers une agriculture de proximité visant à développer les filières territoriales, qui seront déployées et valorisées dans le cadre du pôle agroalimentaire isérois et du projet alimentaire inter-territorial (PAIT), mis en œuvre avec la ville de Grenoble, le Pays Viennois, le Grésivaudan, le Trièves, Saint-Marcellin-Vercors-Isère, les deux parcs naturels régionaux de la Chartreuse et du Vercors et les acteurs socioprofessionnels, associatifs et citoyens de l'alimentation.</p> <p>Concernant les espaces forestiers, la Métropole, dont l'essentiel du territoire est forestier, a défini et mis en œuvre un « schéma de desserte forestière et de mobilisation des bois ». Dans ce cadre, l'ensemble des équipements nécessaires à la gestion forestière (entrées de massifs, places de dépôt de bois, places de retournement des engins forestiers...) ont été espés et protégés dans le PLU.</p> <p>La Métropole est engagée pour une gestion durable de la forêt et des filières bois, aux côtés de l'ensemble des partenaires forestiers, en coordination avec la plupart des territoires du Sud Isère dans le cadre de la démarche « Forêt horizon 2030 ». En effet, si la forêt recèle d'importantes ressources et fonctions naturelles, économiques et sociales, elle est avant tout un espace à partager car c'est un</p> <p>élément important de la qualité du territoire, aujourd'hui très fortement fragilisé par le changement climatique. Il s'agit d'en prendre soin, en garantissant son rôle essentiel de puits de carbone.</p> <h4>Protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN)</h4> <p>Dans le cadre de son PLU, la priorité de Grenoble Alpes Métropole est de préserver et valoriser le potentiel agricole pour une production de qualité, et d'organiser ou soutenir les actions pour l'approvisionnement alimentaire du territoire métropolitain. Toutefois, la principale difficulté pour parvenir à cet objectif dans le territoire est la préservation et la mobilisation du foncier agricole.</p> <p>Or, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié aux Départements une compétence de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (dite « PAEN »). L'outil PAEN est constitué d'un programme d'actions qui concourt au maintien et à la valorisation de l'agriculture, de la gestion forestière, des espaces naturels et des paysages, au sein d'un périmètre de protection à long terme portant sur des zones agricoles et naturelles.</p> <p>Aussi, le déploiement d'un PAEN sur deux secteurs à forts enjeux de la Métropole permettrait de définir et mettre en œuvre un projet local cohérent et ambitieux pour la gestion et la valorisation des espaces agricoles, forestiers et naturels.</p> <p>En premier lieu, à la demande conjointe de Grenoble Alpes Métropole et de 9 communes de la rive gauche du Drac et des contreforts du Vercors, une démarche partenariale est engagée depuis 2021, en lien étroit avec le Département et la Chambre d'agriculture de l'Isère, pour mener une réflexion sur l'outil PAEN.</p> <p>Cette démarche s'appuie sur une réflexion concertée entre les acteurs du territoire (élus, agriculteurs, forestiers, environnementalistes). Elle a permis, à ce jour, d'identifier les axes d'interventions souhaitables pour conforter l'agriculture et la gestion des espaces forestiers et naturels du territoire, ainsi que des zones à enjeux pour la préservation des espaces agricoles et naturels, au sein desquelles il paraîtrait pertinent de définir un périmètre PAEN.</p> <p>113</p>
--	---

COLONNAGE

Plusieurs options sont possibles, le choix est laissé à l'appréciation des graphistes :

→ 1 colonne

Préservation des ressources et adaptation au changement climatique

PARTIE I

Préservation des ressources et adaptation au changement climatique

En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, POUR PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES DANS LE PLUI

47 hectares de terres agricoles ou naturelles ont été urbanisés en moyenne chaque année. Au travers de son PLUi, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée sur un objectif de modération de consommation d'espace à hauteur de - 35 % par rapport aux dix dernières années. Ainsi, à l'échéance 2030, l'objectif est de limiter la surface « artificialisée » de 30 ha par an en moyenne au maximum.

Cet objectif se décline de la sorte :

- pour les espaces économiques, la consommation d'espace est réduite d'environ - 65% par rapport à la consommation des dix dernières années (10 ha/an) soit 3,5 ha/an ;
- pour les espaces urbains mixtes, la consommation foncière maximum est fixée 27 ha/an, contre 36 ha/an ces dix dernières années.

10

→ 2 colonnes

Préservation des ressources et adaptation au changement climatique

PARTIE I

Préservation des ressources et adaptation au changement climatique

En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, POUR PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

ENTRE 2005 ET 2017

47 hectares de terres agricoles ou naturelles ont été urbanisés en moyenne chaque année. Au travers de son PLUi, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée sur un objectif de modération de consommation d'espace à hauteur de - 35 % par rapport aux dix dernières années. Ainsi, à l'échéance 2030, l'objectif est de limiter la surface « artificialisée » de 30 ha par an en moyenne au maximum.

Cet objectif se décline de la sorte :

- pour les espaces économiques, la consommation d'espace est réduite d'environ - 65% par rapport à la consommation des dix dernières années (10 ha/an) soit 3,5 ha/an ;
- pour les espaces urbains mixtes, la consommation foncière maximum est fixée 27 ha/an, contre 36 ha/an ces dix dernières années.

En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 porte l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle rythme l'atteinte de cet objectif par tranche de 10 ans et fixe un premier palier de - 50 % de consommation d'espaces pour les 10 ans à venir. Elle prévoit un régime d'exception pour les PLU approuvés depuis moins de 10 ans, si des objectifs de réduction de la consommation de l'espace sont supérieurs à 1/3 par rapport à la période précédant l'arrêt du projet de PLU.

Les premiers résultats fournis par l'étude des modes d'occupation du sol (MOS), nouvel outil de suivi de l'évolution de l'occupation du sol succédant à SPOT THEMA (outil qui a servi lors de l'élaboration du PLUi),

11

→ 3 colonnes

Rapport annuel 2022 | Déchets urbains

PARTIE I

Préservation des ressources et adaptation au changement climatique

En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, POUR PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES DANS LE PLUI

Cet objectif se décline de la sorte :

47 hectares de terres agricoles ou naturelles ont été urbanisés en moyenne chaque année. Au travers de son PLUi, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée sur un objectif de modération de consommation d'espace à hauteur de - 35 % par rapport aux dix dernières années. Ainsi, à l'échéance 2030, l'objectif est de limiter la surface « artificialisée » de 30 ha par an en moyenne au maximum.

Afin de conforter le dynamisme agricole de son territoire.

En matière de limitation de l'étalement urbain, le PLUi précise que plus de 50 % de la construction de logements devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties. La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 porte l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle rythme l'atteinte de cet objectif par tranche de 10 ans et fixe un premier palier.

Protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN).

50 % de consommation d'espaces pour les 10 ans à venir. Elle prévoit un régime d'exception pour les PLU approuvés depuis moins de 10 ans, si des objectifs de réduction de la consommation de l'espace sont supérieurs à 1/3 par rapport à la période précédant l'arrêt du projet de PLU.

22 | Grenoble-Alpes Métropole



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

PLUS D'INFORMATIONS :

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

04 76 59 59 59

Accueil du public :

1 place André Malraux à Grenoble

Adresse postale :

3 rue Malakoff, 38031 Grenoble, France



[grenoblealpesmetropole.fr](https://www.grenoblealpesmetropole.fr)

Réalisation : Grenoble Alpes Métropole / Photo : XXX
Février 2023

Document imprimé sur papier recyclé.